

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

R E C E P I S S E D E D E P O T

SQUARE MAURICE TRELUT
65013 TARBES CEDEX
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87
MINITEL 08.36.29.11.11 - INTERNET WWW.INFOGREFFE.FR

SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

5 COURS GAMBETTA

65000 TARBES

V/REF :
N/REF : 84 B 18 / A-86

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 17/01/2002, SOUS LE NUMERO A-86,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/06/2001
RENOUVELLEMENT MANDATS COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION
SOCIETE ANONYME
5 COURS GAMBETTA
65000 TARBES

R.C.S TARBES 328 768 544 (84 B 18)

LE GREFFIER

A handwritten signature in dark ink is written over a circular stamp. The signature is slanted and appears to be 'M. [unclear]'. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.

17 JAN. 2002

A 76
Copie
certifiée
conforme à
l'original
BSE

S.O.P.I.C.
Société Anonyme
Au capital de 3 500 000. francs
Siège Social: 5, cours Gambetta
65000 Tarbes

R.C.S. Tarbes : B 328 768 544

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2001**

L'an 2001,

Le 28 juin à 9 heures

Au siège social, à Tarbes au 5, cours Gambetta.

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 11 juin 2001.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Michel COUSIN, préside la réunion.

Monsieur ESCANDE et Monsieur Jean LECOULS au sein du Conseil d'administration, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur ESCANDE a été choisi par le Conseil pour assurer les fonctions de secrétaire.

Monsieur De Stampa, du CABINET ACF AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 350 actions de 10 000. Francs formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires:

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/2000
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial de Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966
- Le texte des projets de résolutions

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement de mandats d'administrateurs
- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2000, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 2 638 915 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve expressément chacune des règles de présentation et les méthodes d'évaluation des comptes que le Conseil et le Commissaire aux comptes lui ont signalées dans leurs rapports en comparant les formes tant anciennes que nouvelles.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la loi sur les Sociétés Commerciales, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

DEUXIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi sur les Sociétés commerciales, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite Loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit, le bénéfice de l'exercice:

- Bénéfice de l'exercice	2 638 915 Francs
<hr/>	
- A titre de dividendes aux actionnaires soit 7 142.85 Francs pour chacune des 350 actions composant le capital social ouvrant droit à un impôt déjà versé au Trésor (Avoir Fiscal) de 3 571.42 Francs et à un revenu à déclarer de 10 714.27 Francs	- 2 500 000 Francs
<hr/>	
- Le solde à la réserve ordinaire	138 915 Francs

Nous vous rappelons, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants:

Exercice	Dividendes	Impôt déjà versé	Revenu réel
1997	5 005 000.F	2 502 500.F	7 507 500.F
1998	3 850 000.F	1 925 000.F	5 775 000.F
1999	5 005 000 F	2 502 500.F	7 507 500.F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que les mandats des administrateurs ont été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2001, pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les mandats de :

- Monsieur Jean LECOULS
- Monsieur Michel COUSIN
- Monsieur Didier ESCANDE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats des commissaires aux comptes viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaires des actionnaires à tenir dans l'année 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les mandats de :

- le CABINET ACF AUDIT
SA au capital de 2 400 000 F
Dont le siège social est à PAU cité multimédia
45.av Léon Blum 64000 PAU
- Monsieur Laurent GRAVIER
Domicilié à PAU cité multimédia
45. av Léon Blum 64000 PAU

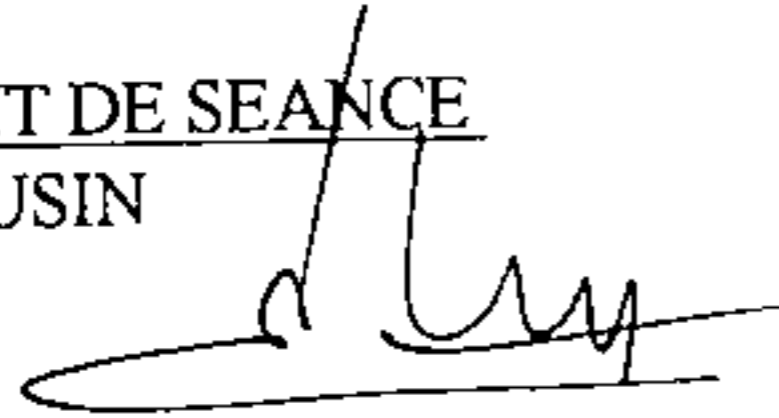
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[Handwritten signatures]

Plus rien n'étant à l'ordre du jour. la séance est levée à 9 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

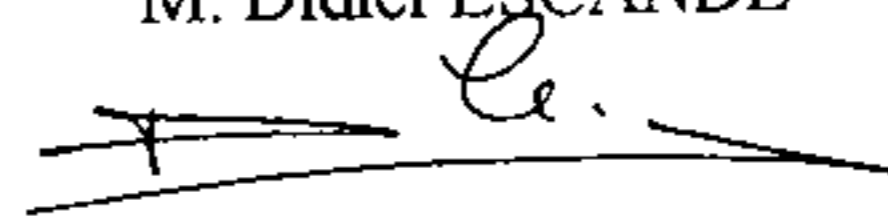
LE PRESIDENT DE SEANCE
M. Michel COUSIN



SCRUTATEUR
M. Didier ESCANDE



LE SECRETAIRE
M. Didier ESCANDE



SCRUTATEUR
M. Jean LECOULS

